



CRE MONTÉRÉGIE

Demande de reconnaissance

Projet de Paysage humanisé des Montérégiennes

Mémoire présenté
par le
Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

28 NOVEMBRE 2024

1150, rue Saint-Laurent Ouest, Longueuil (Québec), J4K 1E3
450-651-2662 | info@crem.qc.ca



Équipe de rédaction

Dominique Roy, chargée de projets milieux naturels, CRE Montérégie

Andréanne Paris, directrice générale, CRE Montérégie

Révision

Katherine Monette, coordonnatrice en milieux naturels et biodiversité, CRE Montérégie

Judith Lavoie, coordonnatrice en changement climatique et mobilité durable

Le CRE de la Montérégie

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) est un organisme sans but lucratif né de l'initiative du milieu en 1989. La mission du CRE Montérégie est de soutenir et d'implanter le développement durable ainsi que de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie.

Expert dans le domaine de l'environnement et du développement durable, le CRE Montérégie intervient dans des domaines d'action variés tels que les changements climatiques, l'énergie, la biodiversité, l'aménagement du territoire, les matières résiduelles, l'eau ou les sols. Au fil des années, le CRE Montérégie a acquis une expérience reconnue en consultation, en concertation et en élaboration de plans de développement durable.

Mission

Par son rôle d'expert, d'influence et de conseil en environnement et développement soutenable, le CRE Montérégie rassemble et guide les acteurs territoriaux.

Vision

Le CRE Montérégie est un acteur de changement qui propulse le courage d'agir dans le désir d'obtenir des gains environnementaux.

Commentaires du CRE Montérégie

Contexte

Le CRE Montérégie a consulté les documents de demande de reconnaissance préliminaire sur les paysages humanisés des Montérégiennes produits par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et se voit favorable au projet de paysage humanisé sur nos Montérégiennes.

Toutefois, certains aspects semblent manquants ou à mieux définir pour assurer la réussite de ce projet, maximiser des retombées positives sur nos noyaux de conservation et atteindre une protection réelle de 30 % de nos milieux naturels.

Bref, nous souhaitons apporter quelques éléments de réflexions et recommandations pour s'assurer le meilleur projet possible pour l'ensemble de la collectivité.

Les enjeux

Gouvernance et mise en œuvre

À première vue, l'élément qui semble manquant dans la proposition est la mise en place d'un comité de projet regroupant les différents acteurs touchés par le projet de paysage humanisé. Il s'agit d'un projet d'envergure qui aura un impact direct sur les communautés locales, les groupes d'utilisateurs et les parties prenantes, il est essentiel d'adopter une démarche qui privilégie l'inclusivité, la transparence et la gouvernance partagée. Un tel modèle garantit non seulement la durabilité du projet, mais aussi son acceptabilité par l'ensemble des acteurs concernés.

L'implication active des municipalités et des MRC (municipalités régionales de comté) est en effet essentielle pour assurer la réussite du projet. Ces entités jouent un rôle clé dans le développement local et régional, et leur adhésion est indispensable pour garantir la pérennité du projet. Cependant, pour une réelle gouvernance inclusive, transparente et partagée, elles ne doivent pas être les seules parties prenantes à la table décisionnelle. Or, le modèle présenté à la section 5.5.4 semble indiquer que les organismes de conservation ou les institutions seront uniquement impliqués dans un comité de mise en œuvre. Or, il est essentiel de les inclure également dans les processus décisionnels. De plus, il est incontournable d'inclure les Premières Nations ainsi que des représentants de l'ensemble des groupes d'utilisateurs présents sur le territoire des aires protégées dans la structure de gouvernance.

Une réelle structure de gouvernance facilitera grandement l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre. Elle est également essentielle pour assurer un arrimage et une cohérence avec l'ensemble des autres outils de planification du territoire ou plans d'actions des groupes ou organisations locales.

Tel que recommandé dans *l'Étude de cas d'aires protégées de catégorie V (paysage protégé) Analyse et recommandations à des fins de mise en œuvre au Québec* par Blouin et al. (2022), le modèle de gouvernance doit inclure un conseil d'administration avec une représentation plurielle, des processus participatifs pour favoriser la mobilisation et la participation de la population, des utilisateurs ainsi que plusieurs comités permettant d'atteindre différents objectifs :

- Comité de concertation : permettre aux groupes d'utilisateurs d'être en contact avec l'organisme de gestion
- Comité scientifique : offrir un accès aux connaissances scientifiques et à l'expertise
- Comité de suivi : veiller à l'atteinte des objectifs et le suivi des indicateurs.

↳ **Recommandation 1 : Développer et mettre en place une structure de gouvernance qui assure une structure décisionnelle et représentative légitime pour chacune des collines**

Les engagements financiers des gouvernements sont essentiels pour garantir la durabilité du projet. Selon Blouin *et al.* (2022), l'implication financière des municipalités et des MRC est également pertinente, puisqu'elles ont une connaissance approfondie des enjeux locaux et sont les premières concernées par l'impact du projet sur leurs citoyens et leur territoire. Leur soutien financier renforce leur engagement.

↳ **Recommandation 2 : Garantir des engagements financiers solides du gouvernement et des collectivités locales pour mettre en œuvre le projet**

Gains environnementaux

Le défi de la protection des milieux naturels dans la CMM ne peut être relevé sans une vision intégrée qui tient compte de la connectivité écologique, de l'harmonisation des statuts et des spécificités locales des territoires. La sensibilisation des acteurs locaux, la réduction de la pression sur les milieux naturels et un accompagnement des pratiques agricoles sont essentiels pour atteindre les objectifs de conservation. Le projet ne prévoit aucune stratégie de connectivité entre les Montérégiennes. Or, dans un contexte de changements climatiques, la connectivité écologique est un élément essentiel pour assurer la pérennité de nos noyaux de conservation. Plusieurs analyses de connectivité écologique ont été réalisées au courant des dernières années et pourraient être intégrées au présent projet afin d'identifier des zones de connectivités écologiques structurantes pour les Montérégiennes.

↳ **Recommandation 3 : Intégrer la notion de connectivité écologique entre les Montérégiennes au projet de paysage humanisé.**

En effet, il est possible de constater que, dans les délimitations des paysages humanisés, un nombre considérable d'espaces non contigus sont intégrés. La connectivité écologique est un aspect essentiel pour la conservation de la faune et de la flore et il est possible de remarquer qu'à plusieurs endroits cette connectivité est interrompue. Cette interruption est principalement liée à des infrastructures routières qui sont exclues du paysage humanisé. Or, une planification à long terme pourrait prioriser l'installation de passage faunique et ainsi augmenter la connectivité au sein même de l'aire protégée. Le projet de paysage humanisé devrait inclure des stratégies pour assurer, sur le long terme, la restauration de la connectivité avec les îlots non contigus. Ces espaces bien qu'ils soient de petites superficies ont un rôle crucial à jouer dans le maintien de la biodiversité, et leur gestion doit s'inscrire dans une vision plus large de connectivité écologique. Effectivement, ces îlots jouent un rôle de liaison important entre les corridors écologiques déjà existants.

↳ **Recommandation 4 : Établir une planification sur le long terme dans le plan de gestion pour assurer la connectivité écologique à l'intérieur de l'aire protégée**

En plus de la connectivité écologique à l'intérieur de l'aire protégée, il est tout aussi essentiel d'étendre cette vision à l'extérieur des limites protégées, afin de garantir que les populations fauniques puissent se déplacer librement entre les différents habitats. Les corridors écologiques ne devraient pas se limiter aux aires protégées, mais inclure les paysages environnants, qu'ils soient agricoles, urbains ou naturels. De nombreuses espèces dépendent de ces espaces externes pour leur survie. Toutefois, la fragmentation des habitats, notamment à cause de l'urbanisation croissante et de l'infrastructure routière, met en péril cette connectivité.

Pour remédier à cette problématique, il est crucial d'intégrer des stratégies de gestion de la connectivité au-delà des limites des aires protégées. Une telle planification devrait aussi se faire en collaboration avec les acteurs locaux, en intégrant des pratiques agricoles et forestières qui favorisent la connectivité, tout en répondant aux besoins socio-économiques des communautés.

↳ **Recommandation 5 : Élaborer une stratégie de connectivité écologique à l'extérieur de l'aire protégée dans le cadre du plan de gestion, en incluant des initiatives pour réduire la fragmentation des habitats et faciliter les déplacements fauniques entre les différentes zones naturelles.**

La région des collines Montérégiennes représente un maillon crucial dans la conservation des écosystèmes en Montérégie. Pour renforcer la biodiversité régionale, il est pertinent d'envisager l'extension des protections de paysages humanisés à l'ensemble de ces collines, tout en respectant leurs spécificités locales. Plus spécifiquement, pour le mont Rougemont, la délimitation présentée inclut uniquement la portion CMM de la colline et ne permet donc pas de protéger la grande majorité de l'écosystème. Un élargissement du projet, tout en tenant compte des particularités écologiques, géologiques et socio-économiques des différents secteurs de la région, est essentiel pour contribuer à la pérennité des écosystèmes présents dans l'aire protégée actuellement proposée.

Effectivement, cela permettrait une gestion écologique cohérente, durable et intégrée. Une extension du paysage humanisé couvrirait l'ensemble des zones agricoles, des forêts et des habitats naturels du mont Rougemont. Cette approche garantirait la protection de l'intégrité paysagère du territoire tout en permettant une gestion durable des ressources naturelles. Cela contribuerait à la conservation des habitats naturels qui hébergent des espèces locales, notamment celles menacées. En étendant cette protection sur toute la montagne, on assurerait une couverture suffisante pour limiter l'impact des activités humaines et garantir la pérennité des écosystèmes locaux. De plus, le mont Rougemont est le seul qui ne détient aucun autre statut de protection. L'extension de la protection doit cependant être accompagnée de consultations

locales et d'une gestion partagée qui incluent les élus et les propriétaires terriens, notamment ceux qui ne sont pas situés dans la CMM.

↳ **Recommandation 6 : Travailler à élargir le statut de protection sur l'ensemble du mont Rougemont tout en respectant les spécificités locales.**

Un des défis majeurs pour réussir à atteindre l'objectif gouvernemental, national de protéger 30 % des milieux naturels est d'assurer une harmonisation des protections des territoires. Par exemple, le statut de paysage humanisé (protection niveau 5), qui est moins contraignant, pourrait limiter l'extension d'autres protections plus strictes, comme celles de réserves naturelles en milieux privés ou des réserves écologiques. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes permettant de faciliter les projets d'aires protégées plus strictes dans les secteurs de hautes valeurs écologiques.

↳ **Recommandation 7 : Assurer que le statut de paysage humanisé (catégorie V, UICN) ne limite pas d'autres protections plus élevées (catégorie I à IV, UICN).**

Les aires protégées de type paysage humanisé jouent un rôle essentiel dans le coffre à outils pour la protection de la biodiversité. Elles permettent de protéger des écosystèmes uniques modelés au fil des années par l'interaction des humains et de la nature. La mise en place d'un paysage humanisé vise donc à préserver sur le long terme une interaction équilibrée entre l'humain et la nature. Dans le contexte actuel des Montérégiennes, le projet permet de reconnaître officiellement les Montérégiennes comme un ensemble emblématique du paysage québécois. Il permet aussi d'ajouter une zone tampon autour de noyaux de conservation essentiels à la protection de la biodiversité fortement menacée de nos régions.

Selon Blouin *et al.* (2022), certains principes directeurs doivent être respectés pour assurer une cohérence avec les recommandations scientifiques et de l'UICN. À cet effet, les zones habitées devraient représenter moins de 5 % de l'aire protégée, tandis que l'ensemble des zones d'usages intensifs pour les activités socioéconomiques devrait représenter au maximum 25 %. Selon les données présentées actuellement dans le projet, la proportion d'usages intensifs pour plusieurs Montérégiennes est supérieure à 25 %.

↳ **Recommandation 8 : Respecter la recommandation de l'UICN de ne pas dépasser 25 % de l'aire protégée en usages intensifs pour les activités socioéconomiques**

De façon plus large, il serait opportun de réfléchir à une vision collective du ratio d'aires protégées dites plus strictes (catégories I à IV de l'UICN) vs aires protégées plus permissives (catégories V et VI). Comme déjà mentionnés, les paysages humanisés jouent un rôle essentiel dans les outils de protection, particulièrement dans des milieux à tenure fortement privée. Cependant, une surutilisation de cet outil de protection par rapport aux outils d'aires protégées plus strictes

pourrait donner une fausse impression de protection de la biodiversité dans nos régions. En effet, plus du quart des superficies d'aires protégées proposées ont comme objectif premier des activités socioéconomiques intensives au lieu de la protection de la biodiversité. Ces zones ayant potentiellement des impacts négatifs sur la biodiversité viennent augmenter le pourcentage d'aires protégées à l'échelle de la CMM et ainsi contribuer aux engagements de 30 % d'aires protégées d'ici 2030. Il y a un pourcentage non négligeable d'agriculture intensive (ex., maïs-soja conventionnel) dans les délimitations du paysage humanisé qui peuvent avoir des effets néfastes importants sur la biodiversité. En ne se dotant pas d'un objectif clair et ambitieux pour un ratio strict vs permissif on risque d'atteindre sur papier nos objectifs de conservation et par le fait même réduire les sommes investies dans la protection. Cependant, est-ce que nous aurons réellement protégé la biodiversité de nos régions ?

Cette situation ne doit pas avoir un effet négatif sur les autres efforts de conservation dans nos régions. En effet, que ce soit au niveau de la compréhension de la population qui pourrait voir y une incohérence et ternir sa perception du travail de conservation réalisé ou au niveau des engagements financiers qui pourraient être diminués une fois les cibles atteintes. Ces éléments pourraient grandement nuire aux autres efforts locaux de conservation et ainsi à la réalisation de nouvelles aires protégées en milieu privé qui sont essentiels pour la protection des nombreuses espèces en périls de nos régions.

↳ ***Recommandation 9 : Se doter à l'échelle de la CMM d'un objectif clair et ambitieux de répartition du 30 % d'aires protégées entre les deux grands groupes de catégories, soit les aires dites plus strictes (I à IV) et celles plus permissives (V et VI)***

L'une des principales préoccupations actuelles est la gestion des zones protégées, qui doivent devenir des zones tampons efficaces pour préserver la biodiversité tout en garantissant la pérennité des activités agricoles. Cependant, pour que ces zones protègent véritablement les écosystèmes, il est essentiel d'accompagner les agriculteurs dans leur transition vers des pratiques durables et compatibles avec ces espaces protégés. Leur capacité à adopter des pratiques durables, telles que l'agriculture biologique, les cultures de couverture ou la gestion raisonnée des intrants chimiques, est essentielle pour garantir la qualité des zones tampons. Cependant, cette transition peut s'avérer complexe, notamment en raison des pressions économiques, de l'accès limité à l'information et des obstacles techniques. C'est pourquoi un accompagnement spécifique est crucial pour que cette transition soit réussie et bénéfique pour toutes les parties prenantes. Des programmes de formation doivent être mis en place pour informer les agriculteurs sur les bénéfices des pratiques agricoles durables et leur fournir des outils concrets pour les mettre en œuvre. Les aides financières doivent être adaptées pour compenser les coûts initiaux de la transition. Un suivi technique individualisé doit être proposé pour chaque exploitant, afin de l'aider à adapter ses pratiques agricoles aux spécificités de son terrain et à la gestion des zones

tampons. Les agriculteurs devraient avoir accès à des conseillers agricoles spécialisés dans les pratiques agroécologiques qui les guideraient dans la mise en place de ces pratiques sur le terrain.

↳ **Recommandation 10 : Accompagner les agriculteurs dans leur transition pour assurer que les zones protégées deviennent de réelles zones tampons**

Orientation et objectifs

Après avoir pris connaissance des grandes orientations et des objectifs présentés dans la demande de reconnaissance, plusieurs aspects cruciaux semblent manquer pour garantir la réussite de la mise en œuvre du projet. Une révision approfondie de certains éléments clés pourrait permettre d'atteindre des résultats plus concrets.

Premièrement, l'objectif 1.4 semble se concentrer uniquement sur les forêts d'intérêt, mais il est essentiel d'étendre cette approche à toutes les forêts incluses dans l'aire protégée. En effet, une gestion durable des forêts dans leur ensemble, et pas seulement celles d'intérêt spécifique, est primordiales pour maintenir la biodiversité et la connectivité écologique à long terme. L'aire protégée doit viser une gestion globale qui inclut l'ensemble des écosystèmes forestiers, qu'ils soient naturels ou modifiés par l'activité humaine.

↳ **Recommandation 11 : Prévoir une gestion durable sur l'ensemble des forêts présentes dans l'aire protégée**

Deuxièmement, les objectifs ne sont pas formulés de manière SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis) ce qui entraîne un manque de précisions sur la manière dont ces objectifs seront atteints. De plus, les objectifs devront être liés à un plan d'action détaillé ainsi qu'un plan de gestion opérationnel. Pour assurer la réussite du projet, il est nécessaire de définir clairement les actions à entreprendre, les délais, les ressources nécessaires, ainsi que les indicateurs de succès. Un tel plan permettrait de suivre les progrès et de faire les ajustements nécessaires en temps réel.

↳ **Recommandation 12 : Modifier les objectifs pour qu'ils soient SMART et rédiger un plan d'action structuré**

Troisièmement, l'intégration d'objectifs d'agriculture durable, tels que la cible 7 du cadre de Kunming-Montréal du cadre mondial de la biodiversité, devrait être explicitement mentionnée dans la stratégie. Cela permettrait de réduire les impacts environnementaux tout en soutenant les agriculteurs dans leur transition vers des pratiques plus durables.

↳ **Recommandation 13 : Intégrer la cible 7 du cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal visant à réduire d'au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides**

Quatrièmement, l'objectif 2.3 sur la vitalité du territoire, manque de clarté. Il est difficile de comprendre à quoi cet objectif fait exactement référence. La notion de vitalité doit être définie de manière plus précise, qu'il s'agisse de la santé des écosystèmes, de la qualité de l'air ou de l'évolution démographique de la région. Il est essentiel que cet objectif soit clairement articulé afin de guider les actions à entreprendre.

↳ ***Recommandation 14 : Clarification de l'objectif 2.3 et de la vitalité du territoire***

Cinquièmement, l'objectif 4.2 devrait placer en priorité le respect des milieux naturels sensibles. Ces zones, qui sont souvent les plus fragiles, doivent bénéficier de mesures de protection renforcées. Également, il serait intéressant de chiffrer la capacité de support de ces paysages humanisés. Des actions conséquentes pourraient en découler selon le dépassement ou non de leur capacité de support. Par exemple, certains pays ont mis en place des mesures de restriction, comme la fermeture des sentiers pendant les périodes de reproduction des espèces sensibles. Ces actions permettent de préserver la biodiversité et d'éviter que les sites naturels ne soient surfréquentés.

↳ ***Recommandation 15 : Reformuler l'objectif 4.2 pour placer en priorité le respect des milieux naturels sensibles***

↳ ***Recommandation 16 : Chiffrer et faire le suivi de la capacité de support des Montérégiennes et l'inclure dans le projet de paysages humanisés***

Sixièmement, un élément essentiel qui semble absent est une orientation de gouvernance. Il est primordial de prévoir un cadre de gouvernance partagée qui inclut les représentants de tous les milieux : les communautés locales, les autorités publiques, les experts en environnement, les agriculteurs et les autres parties prenantes. L'absence d'un tel modèle de gouvernance risque de limiter l'adhésion des acteurs locaux et de nuire à la réussite du projet. Une gouvernance inclusive garantirait une meilleure gestion des ressources et une plus grande cohésion dans la mise en œuvre du projet.

↳ ***Recommandation 17 : Ajouter une orientation de gouvernance***

Septièmement, il est impératif de s'assurer que le plan de conservation inclut des noyaux de conservation suffisamment grands et protégés. Il est crucial que ces noyaux restent des zones où la biodiversité peut se développer sans pression anthropique excessive. Le plan de gestion devra explicitement garantir leur protection et leur expansion si nécessaire. De plus, il faudra trouver des mécanismes qui permettent d'assurer un réel encadrement des usagers sur le territoire. En effet, les Montérégiennes sont déjà très utilisées pour diverses activités récréotouristiques. À ce jour, plusieurs usagers ne respectent pas les zones de protection identifiées par des organismes

de conservation. Ces derniers ont peu d'outils leur permettant de restreindre l'accès et ainsi assurer la protection des espèces en péril ou des fonctions écologiques de milieux sensibles.

- ↳ **Recommandation 18 : Identifier des outils ou mécanismes permettant d'encadrer les usages et de s'assurer qu'ils soient respectés, particulièrement dans les zones de haute valeur écologique**
- ↳ **Recommandation 19 : Assurer une gestion cohérente des territoires voisins, de manière à préserver l'intégrité des zones sensibles tout en favorisant la connectivité écologique**

Finalement, un autre aspect crucial manquant est le financement de la stratégie. À l'heure actuelle, les orientations et les objectifs ne prévoient pas de mécanismes clairs pour le financement structurant du projet. Il est essentiel de définir un modèle financier solide qui permette de financer les actions de conservation et de gestion des espaces protégés. De plus, un partage des ressources financières entre les différents acteurs (gouvernement, entreprises, associations, etc.) est nécessaire pour garantir la pérennité du projet.

- ↳ **Recommandation 20 : Ajouter le volet du financement aux orientations et objectifs du projet qui assure un partage des ressources financières**

Références

Blouin D., Bissonnette J-F., (2022). *Étude de cas d'aires protégées de catégorie V (paysage protégé)*. Pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Université Laval. Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique. (PDF)